

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Par arrêté n°ARRAE_2025_038 du 07 octobre 2025, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

L'enquête publique est organisée du mardi 18 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 03 décembre 2025 à 17h30 inclus, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

La modification n°6 du PLUi porte sur :

- **Quartier « Bois de Ville » :**
 - Modification de zonage d'une zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « pavillonnaire » (1AUC) en zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (1AUB).
 - Modification de zonage de zones urbaines à vocation d'habitat « pavillonnaire » (UC) en zones urbaines à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (UB).
 - Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense » (UB) en zone urbaine à vocation d'habitat « pavillonnaire » (UC).
 - Mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°A2 « Rue des Quatre Chemins (Butagaz) », renommée « Bois de Ville ».
- **Site de l'entreprise CODILAB :**
 - Instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.
- **Zone d'activité économique de La Vigne Rouge :**
 - Modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comportera notamment une notice explicative valant compléments aux rapports de présentation, les avis de la MRAe et des personnes publiques, le cas échéant.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera disponible sur les sites internet de la commune de L'Herbergement (www.lherbergement.fr) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr). Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Il sera également disponible en version numérique sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E25000199/85 en date du 17 septembre 2025, Monsieur Jacques DUTOUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GAUBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils sont tous deux inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public **en mairie de L'Herbergement, située 21 place de l'Eglise – 85260 L'HERBERGEMENT**, les :

- **Mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 28 novembre 2025 de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 03 décembre 2025 de 14h30 à 17h30.**

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Il pourra également consigner ses observations de la manière suivante :

- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur, Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR ».

Seront prises en compte les observations parvenues pendant la durée d'enquête, cachet de la Poste faisant foi pour les contributions adressées par courrier. Les observations transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables en mairie de L'Herbergement et Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête. Seuls les noms et prénoms des contributeurs et le texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes. Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique – Modification n°6 PLUi CCCR ».

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête. Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance en mairie de L'Herbergement et à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de L'Herbergement et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU